
Renvoi au comité de salut public de la pétition des jacobins de Sarre-Libre demandant à chasser les nobles de tout emploi civil ou militaire, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition des jacobins de Sarre-Libre demandant à chasser les nobles de tout emploi civil ou militaire, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 67;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37184_t1_0067_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

vient d'écrire au ministre de la guerre pour le prier de faire distribuer aux troisième, quatrième et cinquième bataillons de l'Yonne les dons patriotiques que ladite commune vient de leur destiner et qui consistent en deux cent six chemises, vingt-huit paires de bas de laine, deux paires de souliers, deux chapeaux et quinze livres en assignats, et invite l'administration à adresser le tout à leur destination. Lesquels objets sont emballés dans trois tonneaux numérotés un deux et trois, sur lesquels est apposé le cachet de la municipalité dudit Noyers;

Le rapport fait par l'administrateur que lesdits tonneaux sont arrivés et déposés au magasin du district;

L'administrateur substituant le procureur syndic entendu;

Le conseil arrête la mention honorable desdits dons, que lesdits effets seront incessamment adressés au ministre de la guerre, qu'expéditions seront envoyées tant à ladite municipalité qu'au ministre de la guerre et à la Convention nationale.

Collationné et délivré par nous, secrétaire du conseil du district, le vingt-quatre frimaire, an II de la République, une et indivisible.

TOURNAIT, secrétaire adjoint.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire et publique du vingt-un frimaire, an II de la République, une et indivisible, tenue par les citoyens Langlois, président d'âge, Michault, Buisson, Parisot, Forgeot, administrateurs du conseil du district de Tonnerre (1).

Vu la lettre de la municipalité et du comité de surveillance de Molay, du dix-sept du présent mois, adressée aux administrateurs du district de Tonnerre par laquelle ils prévoient qu'ils font passer en don patriotique : 1^o vingt-trois chemises, 2^o deux paires de bas; 3^o cinq paires de souliers, tous lesquels effets sont renfermés dans une petite tonne, que ladite municipalité et le comité désirent qu'ils soient adressés aux troisième, quatrième et cinquième bataillons de l'Yonne;

Le rapport fait par l'administrateur chargé de l'inspection des magasins attestant que les effets ci-dessus ont été déposés au magasin du district le dix-neuf présent;

L'administrateur substituant le procureur syndic entendu;

Le conseil arrête la mention honorable au procès-verbal desdits dons, lesquels seront adressés incessamment au ministre de la guerre pour être distribués selon l'intention de la commune de Molay.

Arrête en outre qu'expéditions du présent seront envoyées à la municipalité de Molay pour lui tenir lieu de décharge desdits effets, une à la Convention nationale, et une troisième au ministre de la guerre.

Collationné sur le registre et délivré par nous, secrétaire du district de Tonnerre, le vingt-quatre frimaire, an II de la République, une et indivisible.

TOURNAIT, secrétaire adjoint.

Les administrateurs du district de Versailles annoncent à la Convention nationale que les sommes versées dans la caisse du receveur du district, pour l'emprunt volontaire, se montent à 1,003,096 liv. 15 s., et celles pour l'emprunt forcé à 9,000 livres.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité des finances (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les administrateurs du district de Versailles écrivent que la rentrée de l'emprunt forcé et volontaire se fait avec rapidité et affluence.

« Nous nous sommes fait rendre compte par les receveurs du district, disent-ils, de la situation actuelle de la caisse en cette partie. Elle se porte dans ce moment, pour l'emprunt volontaire, à la somme de 1,003,694 liv. 15 s., et celle de l'emprunt forcé à 9,000 livres. Dans ce moment, les bureaux du receveur sont remplis de porteurs de fonds. Nous craignons que le délai fatal pour la fermeture de la caisse, quant à ces objets, ne soit trop prochain, et qu'un grand nombre de citoyens ne soit privés de verser leurs fonds suivant leurs intentions et leurs facultés. »

Renvoyé au comité des finances.

La Société des Jacobins de Sarre-Libre, ci-devant Sarre-Louis, demande que la caste des ci-devant nobles soit chassée de tous les emplois civils et militaires.

Le renvoi au comité de Salut public et l'insertion au « Bulletin » sont décrétés (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

La Société des Jacobins de Sarre-Libre se plaint de ce que les nobles occupent encore des places dans nos armées. Ils n'ont pas peu contribué, dit-elle à l'échec que vient d'éprouver l'armée de la Moselle, et ils y sont encore en nombre. Nous vous prions donc que, sans nul ménagement, vous ordonniez l'exécution de votre décret qui les exclut de tous les emplois civils et militaires.

Renvoyé au comité de Salut public.

L'envoyé de l'assemblée primaire du canton de Janville, chef-lieu de district, département d'Eure-et-Loir, délégué par le représentant du peuple Thirion, pour surveiller l'exécution de la loi du 23 août dernier, annonce à la Convention que les jeunes gens de la première réquisition sont réunis à Janville, et attendent avec impatience les ordres de voler aux combats.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 10.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention*, du 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II (samedi 21 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 10.

(4) *Premier supplément au Bulletin de la Convention*, du 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II (samedi 21 décembre 1793).

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 10.